

CONSEIL

Cent onzième session

RÉSOLUTION N° 1387

REPRÉSENTATION DE LA MALAISIE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande de représentation de la Malaisie en qualité d'observateur (document C/111/8),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter la Malaisie à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
